

# LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Quartidi 24 Vendémiaire, an VI.

(Dimanche 15 Octobre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n<sup>o</sup>. 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, & 45 liv. pour douze.

*Proclamation du roi d'Angleterre pour la convocation du parlement. — Progrès de l'esprit révolutionnaire en Suisse. — Formation et organisation de la république Cis-Rhénane. — Bruit en Allemagne de la signature de la paix. — Etat des forces qui composent l'armée d'Italie. — Lettre du commissaire du directoire près l'administration centrale du département du Rhône, sur la situation de Lyon.*

## ITALIE.

*De Bologne, le 29 septembre.*

Dimanche dernier, il est arrivé ici un petit corps de Polonais qu'on avoit envoyé à Vernio pour y maintenir la tranquillité publique & la nouvelle organisation de cette contrée depuis sa réunion à la république cisalpine.

Les comtes Bardi, ex-feudataires de Vernio, avoient expédié à Milan un agent pour réclamer contre cette réunion; mais cette démarche n'a pas eu l'effet qu'ils en attendoient: il a été décidé qu'ils ne conserveroient que la possession de leurs biens allodiaux, mais sans aucun droit féodal.

## SUISSE.

*De Bale, le 5 octobre.*

Un des objets les plus intéressans qui puissent occuper l'attention des politiques, c'est la formation inopinée de la nouvelle république Cis-Rhénane, composée de tous les états de l'Empire sur la rive gauche du Rhin. Elle s'est formée à l'imitation des républiques d'Italie; mais elle s'est organisée plus promptement. Elle a ses conseils, son directoire, ses administrations. On y organise une garde nationale, qui sera, dit-on, de 60 mille hommes. Ce nouveau gouvernement a déclaré que la république ne faisoit plus partie du corps germanique, & a déjà envoyé à la Haye des députés pour y notifier son indépendance & son existence en république. On assure que la création de cette nouvelle république est déjà l'objet de communications très-actives entre les cours de Vienne, de Berlin & de Pétersbourg.

Les dernières lettres d'Italie confirment que la santé du général Buonaparte a été altérée; mais on espère qu'il n'y a rien de grave ni de durable dans son indisposition.

*De Lausanne, le 6 octobre.*

Il n'arrive pas dans les divers endroits de la Suisse autant d'émigrés qu'on l'avoit d'abord cru. Dans ce canton,

on a renouvelé les ordres anciens du gouvernement pour ne pas les recevoir, sur-tout dans les bailliages frontières; & l'on paroît disposé à exécuter ces ordres avec quelques rigueurs. On a vu passer ici quelques-uns des membres du corps législatif condamnés à la déportation: mais on prétend que la plupart passent en Allemagne.

Il court des bruits fort divers sur le renouvellement des hostilités avec l'Autriche & sur une prolongation d'armistice. Toute l'Europe desire ardemment la fin d'une si terrible guerre.

L'esprit révolutionnaire semble faire quelques progrès, même dans ce pays-ci où la douceur des gouvernemens & le bien-être général de toutes les classes du peuple sembleroient devoir éloigner le plus les idées d'innovation. Il vient de s'opérer un commencement de révolution dans le petit pays de Toggenbourg, sous la domination du prince-abbé de Saint-Gall. Le peuple, à l'imitation de celui de Saint-Gall, a demandé de nouvelles franchises, & il étoit difficile à l'abbé de s'y refuser. Il a tout accordé; mais une nouvelle contestation s'est élevée. Le landrath (président de l'assemblée générale) a cru pouvoir ratifier le traité par sa signature; les chefs des insurgés ont prétendu & ont forcé le landrath de reconnaître que c'étoit les communes seules qui avoient le droit de nommer des députés qui, de concert avec le landrath, décideront de la validité du traité & le ratifieront ou le rejetteront.

Dans le canton de Zurich, il y a toujours quelque germe de mécontentemens, entretenus par quelques privilèges, qui nuisent aux progrès de l'industrie & du commerce, en limitant trop la liberté d'exercer certains métiers. Le gouvernement de ce canton, dont on connoît la sagesse, s'occupe en ce moment des moyens de rendre l'industrie plus libre, en restreignant les privilèges exclusifs.

P. S. Une lettre d'Inspruck avoit répandu le bruit que la paix avoit été signée, ou que du moins on pouvoit l'espérer, par la nouvelle d'une prolongation d'armistice. Des lettres de Milan du 30 septembre & d'autres

d'Italie, ont détruit cette espérance. Les hostilités n'ont pas recommencé, mais tout en annonce le renouvellement. Les troupes autrichiennes font déjà des mouvemens sur tous les points. Les lettres de Vienne déclarent aussi que l'*ultimatum* proposé par les plénipotentiaires français a paru inacceptable. Cependant on ne croyoit pas les négociations tout-à-fait rompues, & l'on y étoit disposé à faire de nouveaux sacrifices, tels que celui de Mantoue.

*De Schaffouse, le 9 octobre.*

Toutes les lettres de Vienne & des frontieres de l'Italie, que nous venons de recevoir par le dernier courier, parlent de la maniere la plus positive de la signature de la paix, depuis l'arrivée du comte de Cobenzel & du comte de Meerfeldt à Udine. Cependant il faut attendre des détails plus authentiques avant d'ajouter foi à un si heureux événement,

### A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 6 octobre.*

Les débats des premieres séances de notre parlement, dont l'ouverture est fixée au 2 novembre, seront de la plus haute importance; & sont impatiemment attendus. Alors on saura à quoi s'en tenir sur les négociations entre la France & l'Autriche. Notre cabinet paroît en redouter beaucoup l'issue, parce qu'il est loin d'avoir une entière confiance dans la cour de Vienne. Alors les différens partis s'expliqueront ici & sur les négociations de Lille & sur les derniers événemens de France. Alors nos ministres seront aussi bien obligés de rompre leur silence, d'exposer les motifs de leur conduite, & de laisser entrevoir au moins en partie & leurs plans & leurs intentions ultérieures. La lutte sera vive.

Voici la proclamation du roi pour la convocation du parlement.

G E O R G E , R O I ,

« Notre parlement étant prorogé au jeudi, cinquieme jour d'octobre prochain, de l'avis de notre conseil privé, nous publions & déclarons, par la présente, que ledit parlement sera encore prorogé, à partir dudit 5 octobre, au jeudi deuxieme jour de novembre de l'année mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, & nous avons donné ordre à notre chancelier de la Grande-Bretagne de préparer une commission pour proroger ce même parlement, suivant nos intentions. Et nous y déclarons, par la présente, notre royale volonté & notre bon plaisir, que ledit parlement se tienne le susdit deuxieme jour de novembre mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, pour dépêcher diverses affaires importantes & de haute-considération: & les lords spirituels & temporels, & les chevaliers, citoyens & bourgeois, & les commissaires pour les comtés & bourgs de la chambre des communes, sont, par la présente, requis de se réunir, en conséquence, le susdit deuxieme jour de novembre mil sept cent quatre-vingt-dix-sept.

Donné à notre cour de Saint-James, le 27<sup>e</sup> jour de septembre de l'année 1791, & la trente-septieme de notre regne.

*DIEU SAUVE LE ROI.*

### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

*De Bruxelles, le 20 vendémiaire.*

D'après des lettres de Cologne, le gouvernement fran-

çais a promis d'appuyer de tout son pouvoir la formation de la république cis-rhénane. Quelques députations envoyées à Paris par les républicains de cette partie de l'Allemagne sont déjà de retour: ce sont elles qui ont accrédité ces espérances.

Il existe déjà plusieurs plans pour la division en départemens de la partie des états de l'Empire située sur la rive gauche du Rhin. La nouvelle république seroit formée d'une partie du Palatinat, des électors de Trèves & de Cologne, des duchés d'Artemberg & de Juliers, & de la ville impériale d'Aix-la-Chapelle. La capitale seroit établie à Cologne. Si la guerre continuoit, on croit que Mayence pourroit bien être jointe à ce nouvel état. Déjà même on songe à l'accroître de quelques contrées de la rive droite du Rhin, où l'on fait passer des manifestes pour engager les peuples à se déclarer libres & indépendans.

La loi sur la police des cultes a reçu par-tout ici son exécution. Tous les signes extérieurs du culte ont disparu. Les cloches sont muettes & la plupart vont être transportées dans les fonderies de la république. Quant à la déclaration demandée aux prêtres, peu d'entre eux l'ont faite jusqu'à présent. Il est des communes où il ne s'en trouve pas un seul qui puisse exercer le ministère.

Il passe continuellement par cette ville des troupes de toutes les armes, venant de l'intérieur de la république; elles se rendent aux armées du Rhin. Les convois de vivres, de munitions de guerre & d'argent sont aussi devenus plus fréquens que jamais. Enfin, tout est préparé pour pousser la guerre avec une activité nouvelle, si l'empereur se refuse aux dernières conditions qui lui ont été proposées.

Quatre officiers municipaux ont refusé d'accepter les fonctions auxquelles ils étoient appelés par le directoire. Mais les cinq acceptans se sont, aux termes de la loi, choisis quatre collègues; ils ont commencé par ordonner de chanter chaque jour, au spectacle, dans les entr'actes, l'hymne des Marseillais.

*De Paris, le 23 vendémiaire.*

Si on en croyoit une lettre écrite de Padoue, en date du 6 vendémiaire, par un officier supérieur de l'armée d'Italie, Buonaparte auroit accordé à l'empereur une prolongation d'armistice pour un mois.

Cette nouvelle est peu vraisemblable.

La même lettre présente l'état suivant de nos forces en Italie:

Trente-six mille hommes de corps étrangers répartis dans les places.

Quatre-vingt mille français à la grande armée.

Dix mille cisalpins, huit mille polonais, six mille génois.

On attend en outre dix mille piémontais; enfin, il y a déjà dans l'Italie quarante à cinquante mille patriotes, organisés en garde nationales, bien équipés, pleins d'ardeur & de patriotisme, & qui, au premier signal, partiroient pour déterminer la victoire, ou porter des coups décisifs, si les vieux soldats de l'armée d'Italie pouvoient se trouver un instant arrêtés.

— Quelques journaux prétendent que le directoire songe à donner à Pléville, ministre de la marine, un successeur, & (pour retraite) le grade de vice-amiral. Ce bruit n'est peut-être qu'une ruse pour en faire naître la pensée.

Chacun voudroit bien profiter de la circonstance pour faire placer ses amis. Aussi les uns attaquent-ils le ministre de la guerre; d'autres, celui des relations extérieures. Mais le directoire paroît très-peu disposé à recevoir la loi des partis qui s'agitent autour de lui.

— La réunion politique du fauxbourg Saint-Antoine a écrit à Sottin, ministre de la police, pour lui exprimer ses sentimens d'estime, & lui témoigner le desir qu'elle a de pouvoir le compter au nombre de ses membres, quoiqu'elle sache que ses occupations ne lui permettront pas souvent d'assister à ses séances. Cette réunion tutoie le ministre dans sa lettre. On ignore s'il lui a fait une réponse.

— Le comte de Metternich est décidément nommé par l'empereur pour assister au congrès de la paix de l'empire, lorsqu'il aura lieu. M. Wœlsh, professeur de droit public à Vienne, l'accompagnera dans sa mission.

— Ménessier, accusé de complicité avec Babeuf, dans le procès de Vendôme, & condamné par contumace, va paroître devant le tribunal criminel de Paris, pour faire reviser ce jugement. Il sera défendu par Réal.

— On trouve dans le courrier de Philadelphie la nouvelle d'un projet formé par les noirs pour se rendre maîtres de Saint-Domingue. Selon les uns, Sonthonax auroit prévenu & déjoué cette conspiration, en usant de son ascendant sur les noirs. Selon d'autres lettres, il les auroit excités lui-même, lorsqu'il a appris les violentes dénunciations qui avoient eu lieu contre lui au corps législatif & son rappel ordonné par le directoire.

D'après cette dernière version, pour se délivrer de ceux qu'il redoutoit comme ses ennemis, Sonthonax auroit fait déporter le reste des blancs de Saint-Domingue aux Etats-Unis d'Amérique.

Ces nouvelles, qui sont contradictoires & sans authenticité, ont besoin de confirmation.

Ce qui est certain, c'est que le général noir Toussaint Louverture a été obligé de quitter Saint-Domingue, parce qu'il a perdu la confiance de son armée.

— Moscati, un des membres du directoire cisalpin, est dangereusement malade. On dit qu'il s'est empoisonné, parce que plusieurs de ses concitoyens ont élevé des soupçons contre son patriotisme.

Lyon, le 15 vendémiaire.

*Le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département du Rhône, au ministre de l'intérieur.*

« Citoyen ministre, aucun événement comme celui du 18 fructidor, aucune loi comme celle du 19, n'avoient produit d'effet aussi salutaire sur ce département, & surtout sur la commune de Lyon. Ils continuent de jouir du maintien du bon ordre, de la tranquillité générale & d'un calme entier. L'esprit public s'en purifiera, comme l'air des lieux dont on a enlevé les foyers de putréfaction qui l'infectoient. La prohibition des journaux royalistes, la fuite des émigrés & des prêtres insermentés, le préserveront d'une continuation de corruption. Les instructions des autorités constituées, leur harmonie & leur zèle pour le bonheur général, l'amour de la république, de notre constitution, de notre gouvernement, tenant la plume des journalistes, l'épurèrent.

Salut & fraternité,

Signé, Paul CAYRE.

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ-CENT.

Présidence du citoyen JOURDAN.

Séance du 23 vendémiaire.

On lit diverses adresses de félicitations sur la journée du 18 fructidor. L'une de ces adresses est envoyée par un cercle constitutionnel; le conseil passe à l'ordre du jour motivé sur ce que la constitution défend les adresses en nom collectif.

Des citoyens demandent si la prohibition des loteries particulières comprend la vente des objets par voie de loterie. — Le conseil ordonne le renvoi à une commission.

Jean Debry a la parole, au nom d'une commission spéciale, pour faire un rapport sur les institutions républicaines. Depuis huit ans, dit-il, nos loix sont plutôt le résultat d'une force impulsive que d'une volonté constante; tout semble s'être fait par cet instinct qui cherche le mieux être.

Le trône voulut conspirer; les hommes du 14 juillet firent le 10 août, & le trône s'éroula. Une coalition s'arma pour le veuger; on appella la première réquisition; les troupes des rois furent écrasées, & nous vîmes nos guerriers triompher à 500 lieues de nous.

Mais ce n'est pas assez d'avoir conquis la liberté, il faut la conserver; il faut que les mœurs suppléent à ce que ne peuvent pas les loix.

Le bonheur des citoyens, l'affermissement de la constitution, l'opinion publique exigent que par des institutions républicaines on attache à la république le cœur de tous les citoyens.

C'est sur-tout à l'éducation de la jeunesse que le rapporteur montre qu'il faut s'attacher: il présente un projet de résolution, qui porte en substance que tous les décades les élèves des écoles primaires seront appliqués aux exercices gymnastiques.

Il y aura cinq écoles de Mars, l'une dans le lieu de la résidence du corps législatif, les autres à Metz, Toulon, Toulouse & la Fère.

Les élèves y seront campés.

Chaque année il leur sera décerné des prix.

Les peres & meres de ceux qui les auront remportés auront la place d'honneur à la fête de la fondation de la république, &c. &c.

Le conseil ordonne l'impression du rapport & du projet. La discussion est ajournée.

Talot donne connoissance au conseil d'une lettre du général Debel, qui sollicite une pension en faveur de la veuve du général Hoche, qui reste avec un enfant de deux ans & enceinte.

Talot demande & le conseil ordonne le renvoi à une commission.

Baraillon qui avoit obtenu un congé, étant de retour, déclare qu'il adhère à tout ce que le conseil a fait au 18 fructidor & depuis.

Baraillon ne croit pas ces mesures suffisantes, sur-tout quant aux prêtres. Il propose aussi quelques additions à la résolution sur les passe-ports, prise hier, & qu'on relit aujourd'hui. Ces amendemens ne sont pas adoptés & la rédaction de la résolution est arrêtée; en voici les dispositions principales.

Les passe-ports qui, conformément aux dispositions des

loix, doivent être délivrés aux citoyens français ou étrangers, désigneront à l'avenir les lieux où les voyageurs doivent se rendre; ils seront visés par le commissaire du directoire exécutif près de l'administration chargée de la délivrance des passe-ports.

Dix jours après la promulgation de la présente, tous passe-ports d'une date antérieure à cette promulgation demeurent annulés. Pendant ce délai, les citoyens absens de leur domicile, prendront auprès de l'administration municipale du canton où ils se trouvent momentanément, un nouveau passe-port, qui ne pourra leur être délivré que sur la réclamation de deux citoyens domiciliés connus dans le canton, dont la déclaration signée sera mentionnée au passe-port ainsi que sur les registres de l'administration.

Une copie du passe-port ainsi renouvelé sera adressée à l'administration municipale du canton où se trouve le domicile du citoyen qui l'aura obtenu.

Les étrangers non domiciliés qui voyagent ou résident actuellement dans l'intérieur de la république, seront également obligés de se présenter auprès de l'administration centrale du département où ils se trouvent, pour y faire vérifier leur passe-port & ajouter la désignation des lieux où ils desiront voyager & résider momentanément: les commissaires du directoire près ces administrations adresseront copie de ces passe-ports ainsi renouvelés au ministre des relations extérieures & à celui de la police générale.

Lorsque des bâtimens entreront dans les ports de la république, l'officier commandant le port conduira les passagers par-devant l'administration municipale du lieu, qui vérifiera leurs passeports, & prendra à leur égard les mesures de surveillance déjà prescrites par les dispositions des loix existantes.

Les citoyens qui seroient forcés de faire changer sur leurs passe-ports l'indication des lieux où ils veulent se rendre, se présenteront à l'administration municipale du canton où ils se trouvent, pour s'y en faire délivrer de nouveau.

Une copie du passe-port ainsi renouvelé sera adressée à l'administration municipale du canton où se trouve le domicile du citoyen qui l'aura obtenu.

Les administrateurs & commissaires du directoire exécutif qui délivreroient & signeroient des passe-ports sous des noms supposés ou autrement, pour voyager dans l'intérieur, aux individus qui, d'après les loix du 28 fructidor an 5, & jours suivans, doivent sortir du territoire de la république, seront traduits pardevant le tribunal criminel du département, pour y être condamnés à une détention qui ne pourra durer moins d'un an, & ne pourra excéder deux ans.

Tous étrangers voyageant dans l'intérieur de la république, ou y résidant sans y avoir une mission des puissances neutres & amies, reconnues par le gouvernement français, ou sans y avoir acquis le titre de citoyen, sont mis sous la surveillance spéciale du directoire exécutif; qui pourra retirer leurs passe-ports & leur enjoindre de sortir du territoire français, s'il juge leur présence susceptible de troubler l'ordre & la tranquillité publique.

Un membre fait un rapport sur les hospices; le conseil en ordonne l'impression.

Il prend ensuite une résolution sur le paiement des directeurs de jurys.

Le conseil s'est occupé ensuite de la liquidation des dettes de la Belgique.

( Nous donnerons demain la fin de la séance ).

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CRETET.

Séance du 22 vendémiaire.

Le conseil approuve une résolution du 7 vendémiaire qui ordonne le paiement des salaires dûs aux facteurs des messageries.

On reprend la discussion sur la résolution relative à l'examen provisoire des officiers de santé.

Boussion répond aux objections faites hier par Porcher. Sans les combattre, il fait observer qu'il ne s'agit encore que d'un mode d'examen provisoire, qu'il vaut beaucoup mieux admettre que de n'en point avoir du tout.

Dedeley-d'Agier répond que la résolution, considérée comme loi définitive, est incomplète, parce qu'elle n'exige pas des élèves des connoissances assez étendues; que considérée comme provisoire, elle est inutile, parce que les loix existantes suffisent pour arrêter les ravages du charlatanisme; que, sous le même rapport, elle est encore dangereuse, car il n'y a rien de si mauvais, en these générale, que les loix provisoires & sur-tout en fait de médecine; qu'enfin elle est vexatoire à l'égard de ceux qui exercent depuis plusieurs années, & contre l'incapacité desquels il ne s'élève aucune réclamation. Il vote contre la résolution. — Le conseil la rejette.

Séance du 23 vendémiaire.

Après la lecture du procès-verbal, le conseil a levé sa séance.

Bourse du 23 vendémiaire.

Amsterdam.....	57 $\frac{1}{2}$ , 58 $\frac{1}{2}$ .	Lausan.....	11 $\frac{1}{2}$ 2b., 1 $\frac{1}{2}$ b.
Idem.....	55 $\frac{3}{8}$ , 56 $\frac{3}{8}$ .	Lond.....	261. 10 s., 12 s. $\frac{1}{2}$ ,
Hamb. 196, 196 $\frac{1}{2}$ , 194, 194 $\frac{1}{2}$ .			26 l. 5 s., 7 s. $\frac{1}{2}$ .
Madrid... 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 13 l.		Inscript.....	7 l., 6 l. 15 s.
Mad. effect.....	15 l.	Bon $\frac{1}{2}$ .....	5 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 13 s. 9 d.,
Cadix.....	12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 13 l.		17 s. $\frac{1}{2}$ , 18 s. 9 d.
Cadix effect. 14 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 15 l.		Bon $\frac{1}{4}$ .....	52 l. 10 s. perte.
Gènes... 96, 96 $\frac{1}{2}$ , 95 $\frac{1}{2}$ , 94.		Or fin.....	103 l. 10 s.
Liv.....	103 $\frac{1}{2}$ , 102.	Lingot d'arg....	49 l. 10 s.
Lyon.....	au pair.	Piastre.....	5 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .
Marseille.....	idem.	Quadruple.....	80 l. 5 s.
Bordeaux.....	au pair.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ perte 15 j.	Souverain.....	34 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ .
Bâle.....	3 $\frac{1}{2}$ 4 b., 1 $\frac{1}{2}$ b. 2.	Guinée.....	25 l. 6 s.

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 560 à 565 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 390 à 420 l.  
 — Huile d'olive, 1 liv. 3 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 2 s., 3 s.  
 — Café Saint-Domingue, 2 liv. 1 s., 2 s. — Sucre d'Ham-  
 bourg, 2 liv. 5 s., 11 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 3 s., 6 s.,  
 — Savon de Marseille, 16 s. 9 d. à 17 s. — Coton du Levant,  
 1 l. 15 s. à 2 l. 14 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s.  
 — Sel, 4 l. 5 à 10 s.

J. J. MARCEL.